

**Avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique**

**Projet d'arrêté portant expérimentation d'itinérance des établissements recevant du public**

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

Vu la saisine du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 4 janvier 2023 du projet de texte susmentionné ;

Vu le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 17 janvier 2023 ;

En introduction, l'administration rappelle que France Expérimentation a sollicité à l'été 2021 le concours de la DGSCGC au sujet de deux projets de structures itinérantes à usage d'ERP qui ne constituent pas des chapiteaux, tentes et structures itinérants (CTS), faute de couverture souple. Ces établissements ne disposant actuellement d'aucun cadre réglementaire, l'expérimentation proposée vise donc à en créer un, applicable à tout ERP nomade.

Ce projet d'arrêté vise à expérimenter l'itinérance de ce type d'ERP, en fixant les modalités techniques et administratives. L'approche du BPRI (Bureau de la prévention et de la réglementation incendie) pour l'élaboration du présent projet d'arrêté a été de réaliser une synthèse de différentes réglementations existantes, moyennant quelques adaptations ciblées sur la stabilité et la solidité de l'ouvrage, le classement au titre de la sécurité incendie et sur le suivi et contrôle.

Après examen de ce projet de texte, le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique (CSCEE) émet les observations suivantes :

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur l'exigence de simplification des réglementations et des normes dans la construction :**

Néant.

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le coût global de la construction (études, exploitation, construction/rénovation, exploitation/maintenance, fin de vie/destruction) et au titre de l'impact économique des dispositions du texte pour la filière bâtiment :**

Néant.

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le développement de l'offre de bâtiment de qualité et abordable :**

Le CSCEE demande que des précisions soient apportées concernant la définition des bâtiments qui sont concernés par cette expérimentation ; une ambiguïté pourrait apparaître entre les « ensembles démontables » cités dans le projet d'arrêté et les bâtiments « modulaires ».

**Après délibération et vote de ses membres, sur le projet d'arrêté, le Conseil émet un avis favorable sous réserve**

**-de mieux préciser les bâtiments concernés par l'expérimentation.**

**Avis pour :** Président, Bruno MILLIENNE, AMF et Association France Urbaine, FFB, UNTEC, FILIANCE, CNOA, SYNTEC, Pôle Habitat FFB, USH, UNSFA, CAPEB, FIEEC, AIMCC, UICB, FPI, ADI France Assureurs, FNE, UFC-Que-Choisir, CLER, CLCV Philippe PELLETIER et Bertrand DELCAMBRE.

**Avis contre :** Néant

**Abstention :** Néant

Christophe CARESCHE



Président du Conseil supérieur de la construction  
et de l'efficacité énergétique